



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-570

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2025-09-18-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PRCP 18-19-20ème arrondissements) (2 pages) Page 3

75-2025-09-18-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 11ème) (3 pages) Page 6

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-09-19-00001 - Arrêté n° 2025-01126 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police (5 pages) Page 10

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-18-00007

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal  
(PRCP 18-19-20ème arrondissements)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

PCRP 18-19-20

17 place de l'Argonne 75019 PARIS

6 rue Paganini 75020 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 18ème, 19ème et 20ème arrondissements de Paris, Cédric POISSONNIER, Inspecteur principal des finances publiques ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) aux inspecteurs des finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

| Nom Prénom               | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| ABADIE Serge             | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| BERTHELOT Sophie         | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| GERVELAS Aurore          | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| GILBERT Justin           | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| GIRARDOT-BOUAOULI Djohar | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| LEMIRE Patrick           | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| PANTALACCI François      | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| SALLER Philippe          | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| TANGUY Laurence          | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| TUNE Frédéric            | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| WUILLEZ-BELKACEM Yukio   | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| BOUZID Houda             | 0 €                                | 0 €                             |

b) aux agents des finances publiques de catégorie B désignés dans le tableau ci-après :

| Nom Prénom        | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| AFFRE Emmanuel    | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| ARGOUD David      | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| DERACHE Laurent   | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| MOREAU Dominique  | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| PRUDENT Alexandre | 0 €                                | 0 €                             |

2°) dans la limite des montants définis précédemment, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que,

- sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts,

aux agents des finances publiques désignés dans le tableau du point 1°) ci-dessus.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France.

A Paris, le 18/09/2025

Le responsable du PCRP 18-19-20, par intérim

Signé

Cédric POISSONNIER

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-18-00006

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE  
11ème)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE  
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
Pôle Gestion Fiscale  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 11E  
6 rue de Paganini  
75020 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Philippe BOYER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Louis DA SILVA, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 11 ème arrondissement, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade      | Limite<br>des décisions contentieuses | Limite<br>des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| BOURDAT Bruno            | inspecteur | 15 000 €                              | 15 000 €                           |
| FOISSAC Brigitte         | inspecteur | 15 000 €                              | 15 000 €                           |
| KACHIAN Laurent          | inspecteur | 15 000 €                              | 15 000 €                           |
| LALIEU Aurélie           | inspecteur | 15 000 €                              | 15 000 €                           |
| ZHAO-MARTY Lingyun       | inspecteur | 15 000 €                              | 15 000 €                           |
| BARTHELEMY Hervé         | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| BILLY Agnès              | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| BOUAZZAOUI Rhiselaine    | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| BOZONNET Jérôme          | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| DANTON-VENUS Liliane     | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| DESROZIER Gilles         | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| EL AHMADI Abdelmajid     | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| EL'ADARI Catherine       | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| FANTON Jean-Marc         | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| GIRARD Patricia          | Contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| GOVIGNON Anne            | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| KWOON Alexandre          | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |

| Nom et prénom des agents | Grade      | Limite<br>des décisions contentieuses | Limite<br>des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| LASTERIE Emmanuel        | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| LEBLANC Valérie          | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| LECULIE Christelle       | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| LEREMON Justine          | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| MARQUES Stephen          | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| MASALA Christine         | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| MAZAUD Céline            | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| MOSCOSO Ingrid           | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| PRIETO François          | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| PUCINO Clémence          | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| ROUX Jean-Luc            | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| THOMAS Christophe        | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| WIECZOREK Véronique      | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| YEW NGAN LUN Corinne     | contrôleur | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| WOUCTERS Nathalie        | agent      | 2 000 €                               | 2 000 €                            |

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France.

A Paris, le 18 septembre 2025

Le comptable, responsable du service des impôts des  
entreprises de Paris 11ème arrondissement

Signé

Philippe BOYER

Préfecture de Police

75-2025-09-19-00001

Arrêté n° 2025-01126 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police

**arrêté n° 2025-01126**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-00563 du 12 mai 2025 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 30 octobre 2023 par lequel M. Fabrice GARDON, directeur des services actifs de la police nationale, directeur national de la police aux frontières, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Fabrice GARDON, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 12 mai 2025 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances et de recettes, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaires.

## **Article 2**

Délégation est donnée à M. Fabrice GARDON à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les policiers adjoints ;
- l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Marc THORAVAL, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police judiciaire de la préfecture de police, chargé des brigades centrales à la préfecture de police à Paris (75).

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON et de M. Marc THORAVAL, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Virginie LAHAYE, contrôleur générale, sous-directrice chargée des services territoriaux, M. Denis COLLAS, contrôleur général, sous-directeur cyber et financier et Mme Catherine PEREZ, commissaire générale, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON et de M. Marc THORAVAL, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nathan BAUER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe GAUBIN, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef de la brigade de l'exécution des décisions de justice.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEREZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Charlotte PRIESTMAN, commissaire divisionnaire, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de la gestion opérationnelle.

## **Article 7**

Délégation est donnée à Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la direction de la police judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FOURRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Thomas GEOFFROY, attaché d'administration de l'État.

## **Article 8**

Délégation est donnée à Mme Monique SALMON-VION, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de

ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique SALMON-VION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bertrand CHOPARD, commandant de police, adjoint à la cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques.

## **Article 9**

Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses des frais de missions, de stages et des frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention :

### **Au sein de l'État-major**

- M. Stéphane GOUAUD, commissaire général, chef d'État-major, et, en son absence, par son adjointe Mme Fatima GABOUR, commissaire de police ;

### **Au sein de la sous-direction des brigades centrales**

- M. Guillaume BATIGNE, commissaire général, chef de la brigade des stupéfiants, et, en son absence, par son adjoint M. François NEVEU, commissaire divisionnaire ;
- M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de l'exécution des décisions de justice, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe GAUBIN, commandant divisionnaire fonctionnel ;
- M. Pascal CARREAU, commissaire général, chef de la brigade de répression du banditisme, et, en son absence, par son adjoint M. Julien DUMOND, commissaire de police ;
- Mme Virginie DREESEN, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression du proxénétisme, et, en son absence, par son adjointe Mme Maud PARENT, commissaire divisionnaire ;
- M. Christophe MOLMY, commissaire général, chef de la brigade de protection des mineurs, et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER, commissaire de police ;
- M. Raphaël PRIEUR, commissaire divisionnaire, chef de la brigade criminelle, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline SALLES, commissaire divisionnaire ;
- M. Thierry SABOT, commissaire général, chef de la brigade de recherche et d'intervention, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre LE COZ, commissaire divisionnaire ;

### **Au sein de la sous-direction des services territoriaux**

- M. Xavier CLAUDEL, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>ème</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. JérémY RANSINANGUE, commissaire divisionnaire ;
- M. Quentin CURCHOD, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Bobigny, et, en son absence, par son adjointe Mme Nancy ANDRE, capitaine de gendarmerie ;
- M. David DUPRAT, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du groupe interministériel de recherches de Nanterre et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane JEAN, capitaine de gendarmerie ;
- Mme Marion FRIEDRICH, commissaire divisionnaire, chef du 3<sup>ème</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Édouard LEFEVRE, commissaire divisionnaire ;
- M. Christophe HIRSCHMANN, commissaire divisionnaire, chef du 1<sup>er</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GASCARD, commissaire de police ;
- M. Philippe HUETZ, commissaire général, chef du service départemental de police judiciaire du Val-de-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Yann CZERNICK, commissaire divisionnaire ;
- M. Matthieu HERVÉ, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Paris et, en son absence, par son adjoint M. Laurent MOINARD, capitaine de gendarmerie ;

- M. Jean-Paul MEGRET, commissaire général, chef du service départemental de police judiciaire de la Seine-Saint-Denis, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe PREVOT, commissaire de police ;
- M. Antoine MOREAU, commissaire divisionnaire, chef du service départemental de police judiciaire des Hauts-de-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Jonathan OUAZAN, commissaire divisionnaire ;
- M. Thierry TEUX, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du groupe interministériel de recherches de Créteil, et, en son absence, par son adjoint M. Jacques BRION, capitaine de gendarmerie ;

#### Au sein de la sous-direction cyber et financière

- M. Fabrice BILLOT, commissaire divisionnaire, chef de la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information, dénommée « brigade de lutte contre la cybercriminalité » et, en son absence, par ses adjoints M. Léon GRAPPE, commissaire de police, et Mme Eve PESTEL, commandant divisionnaire fonctionnel ;
- Mme Julie BOUDIN, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression de la délinquance contre la personne, et, en son absence, par son adjointe Mme Manon PAPELIER, commissaire de police ;
- Mme Jessica FINET, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de recherches et d'investigations financières et, en son absence, par son adjointe Mme Julie ARDOUIN-CIVIOL, commissaire de police ;
- M. Vincent KOZIEROW, commissaire divisionnaire, chef de la brigade des fraudes aux moyens de paiement, et, en son absence, par son adjoint Mme Aline MAGNONE, commandant divisionnaire fonctionnel ;
- Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression de la délinquance astucieuse, et, en son absence, par son adjoint M. Eric SEMIROT, commandant divisionnaire fonctionnel ;
- Mme Sophie ROBERT, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade financière et anti-corruption, et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume FAUCONNIER, commissaire divisionnaire ;

#### Au sein de la sous-direction du soutien à l'investigation

- M. Thibaut DIDIER, commissaire de police, chef du service régional de documentation criminelle, et, en son absence, par son adjointe Mme Fabienne EYL, commandant divisionnaire fonctionnel ;
- M. Hicham NAJID, commissaire de police, adjoint au chef du service régional de police technique et scientifique ;

#### Au sein du service de gestion opérationnelle

- Mme Nathalie BRIAND, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe de l'unité de gestion du personnel, et, en son absence, par ses adjoints Mme Marie-Hélène QUILLOU, attachée d'administration de l'État, et M. David ROBIN, commandant divisionnaire ;
- Mme Isabelle DEFZEZ, commandant divisionnaire, cheffe de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels, et, en son absence, par son adjoint M. Nabil REKIBI, secrétaire administratif ;
- M. Frédéric DAUGA, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion des véhicules, et, en son absence, par son adjoint M. Julien FRANCO, brigadier-chef classe normale ;
- M. Franck DE FRANCO, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du service informatique, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric ZAMARRENO, agent contractuel ;
- Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités, et, en son absence, par son adjoint M. Thomas GEOFFROY, attaché d'administration de l'État ;

- Mme Monique SALMON-VION, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques, et, en son absence, par son adjoint M. Bertrand CHOPARD, commandant de police.

#### **Article 10**

La préfète, directrice de cabinet, et le directeur de la police judiciaire de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 19 septembre 2025

Signé :  
Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ